FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

Soudal Isoler Et Reboucher

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Soudal Isoler Et Reboucher
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

polyuréthane

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
🖷 +32 14 42 65 14
msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
🖷 +32 14 42 65 14
msds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aerosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Resp. Sens.	catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: isocyanate de polyméthylènepolyphényle.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

© BIG vzw

Quick-FDS [21513-82155-18670-010829] - 2026-11-24 - 22:49:06

P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
- Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	C>1 %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
éther méthylique 01-2119472128-37	115-10-6 204-065-8	C>1 %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
isobutane 01-2119485395-27	75-28-5 200-857-2	C>1 %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
(butadiène-1,3, conc<0.1%)					
produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) 01-2119486772-26		1%<C<10%	Acute Tox. 4; H302	(1)(10)	Constituant
isocyanate de polyméthylènepolyphényle	9016-87-9	0.1%<C<1%	Carc. 2; H351 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	(1)(2)(8)(10)(18)(V)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006
(18) Isocyanate de polyméthylènepolyphényle, contient > 0.1 % d'isomères MDI
(V) Exempté d'enregistrement sous REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006, article 2 (9), polymères)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:
En cas de malaise consulter un médicin.

Après inhalation:
Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:
Rincer à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:
Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:
Rincer la bouche à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Quick-FDS [21513-82155-18670-010829] - 2026-11-24 - 22:49:06

Après inhalation:
EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Maux de tête. Nausées. Pertes de connaissance.
Après contact avec la peau:
Pas d'effets connus.
Après contact avec les yeux:
Irritation légère.
Après ingestion:
Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés
Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:
Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC.
5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:
Petit incendie: Extincteur rapide au CO2, Eau (l'eau peut être utilisée pour contrôler le jet de flamme), Mousse.
Grand incendie: Eau (l'eau peut être utilisée pour contrôler le jet de flamme), Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, oxydes de phosphore. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers
5.3.1 Instructions:
Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible.
5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:
Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.
6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes
Voir point 8.2
6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes
Gants. Vêtements de protection.
Vêtements de protection appropriés
Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Endiguer le liquide répandu. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laisser figer et recueillir par des moyens mécaniques. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Nettoyer (traiter) surfaces souillées avec acétone. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:
Température de stockage: < 50 °C. Conserver à température de chambre. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Protéger contre le gel. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).
7.2.2 Tenir à l'écart de:
Sources de chaleur, sources d'ignition.
7.2.3 Matériau d'emballage approprié:
Aérosol.
7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

UE

Oxyde de diméthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1920 mg/m³

Belgique

4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (MDI)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.005 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.052 mg/m³
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
	Valeur courte durée	980 ppm
	Valeur courte durée	2370 mg/m³
Oxyde de diméthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1920 mg/m³

Pays-Bas

Dimethylether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	496 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	950 mg/m³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	783 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1500 mg/m³

France

4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.01 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.1 mg/m³
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.02 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.2 mg/m³
Oxyde de diméthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1920 mg/m³

Allemagne

4,4'-Methylendiphenyldiisocyanat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.05 mg/m³
Dimethylether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1900 mg/m³
Isobutan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	2400 mg/m³
pMDI (als MDI berechnet)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.05 mg/m³
Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1800 mg/m³

UK

Dimethyl ether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	766 mg/m³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	958 mg/m³
Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.02 mg/m³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.07 mg/m³

Quick-FDS [21513-82155-18670-010829] - 2026-11-24 - 22:49:06

USA (TLV-ACGIH)

Butane, all isomers	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	1000 ppm
Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	0.005 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Isocyanates	NIOSH	5521
Isocyanates	NIOSH	5522

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	8.2 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	22.6 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2.91 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.45 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	5.6 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.04 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.52 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	2 mg/kg bw/jour	

PNEC

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.32 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.51 mg/l	
Eau de mer	0.032 mg/l	
STP	19.1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	11.5 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	1.15 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.34 mg/kg sol dw	
Oral	11.6 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection
PEBD (polyéthylène à basse densité)	> 10 minutes	0.025 mm	Classe 1

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

Quick-FDS [21513-82155-18670-010829] - 2026-11-24 - 22:49:06

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 1
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	0.89 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Température critique	Aucun renseignement disponible
Pression critique	Aucun renseignement disponible
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible
Densité absolue	890 kg/m³ ; 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Méthode B.1 de l'UE	632 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 7 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 10000 mg/kg		Rat	Étude de littérature	
Dermal	DL50		> 5000 mg/kg		Lapin	Étude de littérature	
Inhalation (vapeurs)	CL50		11 mg/l	4 h		Littérature	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	
Peau	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Étude de littérature	

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant; catégorie 1					Étude de littérature	
Inhalation	Sensibilisant; catégorie 1					Étude de littérature	

Conclusion

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	171 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	LOAEL	Essai de toxicité subchronique	52 mg/kg bw/jour	Foie	Prise de poids	13 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation	Niveau de dose		0.586 mg/l air		Aucun effet		Souris (mâle)	Valeur expérimentale

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation			STOT RE cat.2					Étude de littérature

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 482	Cellules de foie de rat		Valeur expérimentale	
Négatif sans activation métabolique, positif avec activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474		Souris (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inconnu								Dispense de données

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inconnu			catégorie 2					Étude de littérature

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	500 mg/kg bw/jour	21 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	500 mg/kg bw/jour	21 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	LOAEL	OCDE 416	99 mg/kg bw/jour		Rat (masculin / féminin)	Variations de poids	Organe reproducteur féminin	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Soudal Isoler Et Reboucher

Difficultés respiratoires. Eruption/dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Autres	56.2 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CL50		131 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	82 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 202	32 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	ISO 8192	784 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë autres organismes aquatiques	CL50		> 1000 mg/l	96 h				Étude de littérature
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 100 mg/l		Boue activée			Étude de littérature

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	14 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	8.6 h	500000 /cm³	Valeur calculée

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
			Dispense de données

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
Méthode C.7 de l'UE	> 1 année(s)	Dégradation primaire	Valeur expérimentale

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 302C	< 60 %		Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Soudal Isoler Et Reboucher

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	0.8 - 14; Poids frais	6 semaine(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Méthode A.8 de l'UE		2.68	30 °C	Valeur expérimentale

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		1		Pisces	Étude de littérature

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	Méthode C.19 de l'UE	2.76	Valeur expérimentale

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0.01 %	0 %	3.55 %	3.52 %	92.89 %	Read-across

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Soudal Isoler Et Reboucher

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)
Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)
Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

isocyanate de polyméthylènepolyphényle
Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)
Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).
08 05 01* (déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08: déchets d'isocyanates).
16 05 04* (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aerosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A145

Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802

Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
33.22 % - 34.4 %	
295.7 g/l - 306.19 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) · isocyanate de polyméthylènepolyphényle	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
· isocyanate de polyméthylènepolyphényle	Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI) y compris les isomères spécifiques suivants: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle; diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage: a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil; b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes: "— Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. — Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. — Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)." 2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs

Quick-FDS [21513-82155-18670-010829] - 2026-11-24 - 22:49:06

		thermofusibles.

Législation nationale Belgique

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Soudal Isoler Et Reboucher

Waterbezwaarlijkheid	Z (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

Législation nationale France

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucun renseignement disponible

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

Catégorie cancérogène	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane; C2

Législation nationale Allemagne

Soudal Isoler Et Reboucher

WGK	1; Einstufung schwach wassergefährdend aufgrund der Tests nach Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) vom 18.April 2017

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

TA-Luft	5.2.5

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

TA-Luft	5.2.5/I
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	4,4'-Methylendiphenyldiisocyanat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
	pMDI (als MDI berechnet); Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Sensibilisierende Stoffe	4,4'-Methylendiphenyldiisocyanat; Sah; Atemwegssensibilisierende Stoffe Und Hautsensibilisierende Stoffe, an beiden Zielorganen Allergien auslösende
	pMDI (als MDI berechnet); Sa; Atemwegssensibilisierende Stoffe
TRGS905 - Krebserzeugend	Techn. ("Polymeres") MDI (pMDI) (in Form atembarer Aerosole, A-Fraktion); 2
TRGS905 - Erbgutverändernd	Techn. ("Polymeres") MDI (pMDI) (in Form atembarer Aerosole, A-Fraktion); -
TRGS905 - Fruchtbarkeitsgefährdend	Techn. ("Polymeres") MDI (pMDI) (in Form atembarer Aerosole, A-Fraktion); -
TRGS905 - Fruchtschädigend	Techn. ("Polymeres") MDI (pMDI) (in Form atembarer Aerosole, A-Fraktion); -
Hautresorptive Stoffe	4,4'-Methylendiphenyldiisocyanat; H; Hautresorptiv
	pMDI (als MDI berechnet); H; Hautresorptiv

Législation nationale UK

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucun renseignement disponible

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

Skin Sensitisation	Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate; Sen
Respiratory sensitisation	Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate; Sen

Autres données pertinentes

Soudal Isoler Et Reboucher

Aucun renseignement disponible

isocyanate de polyméthylènepolyphényle

CIRC - classification	3; Polymethylene polyphenyl isocyanate

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Quick-FDS [21513-82155-18670-010829] - 2026-11-24 - 22:49:06

ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Limites de concentration spécifiques CLP

isocyanate de polyméthylènepolyphényle	C ≥ 0.1 %	Resp. Sens. 1; H334	analogue à l'Annexe VI
	C ≥ 5 %	Skin Irrit. 2; H315	analogue à l'Annexe VI
	C ≥ 5 %	Eye Irrit. 2; H319	analogue à l'Annexe VI
	C ≥ 5 %	STOT SE 3; H335	analogue à l'Annexe VI

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée pour une utilisation au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège et du Lichtenstein. Elle peut être consultée dans d'autres pays, dans lesquels la législation locale relative à la conception des fiches de données de sécurité aura prépondérance. Il est de votre obligation de vérifier et d'appliquer cette législation locale. L'utilisation de cette fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG et/ou dans les conditions générales de la société BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. Sa distribution et sa reproduction sont limitées. Consultez les conditions du contrat susmentionné pour de plus amples informations.

Quick-FDS [21513-82155-18670-010829] - 2026-11-24 - 22:49:06